

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal d'Ectot-l'Auber, légalement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELAMARE, Maire.

Étaient présents : Fanny CREVEL, Fabrice DAJON, Didier DELAMARE, Emmanuel FARCY, Baptiste LE DIEU, Hélène MÉLINE, Hélène PRÉVOST, Eric PUYAU, Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : Mathieu BIGOT, Hubert DUTHIL, Dominique LEVREUX, Xavier PAGNERRE.

Étaient excusés avec pouvoir : Mme Céline CORNILLLOT a donné pouvoir à Mme Fanny CREVEL.

Secrétaire de séance : Hélène MÉLINE

Après appel nominatif de chaque membre du Conseil Municipal, le Maire, Monsieur Didier DELAMARE constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance à 20 h 34.

I. DÉLIBÉRATION N° 2025_16

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière d'Yvetot à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Article unique – Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II. DÉLIBÉRATION N° 2025_17

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire se retire. C'est Fabrice DAJON, doyen de l'assemblée, qui est chargé de présider ce point de l'ordre du jour.



Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur	Résultat ou solde
Total du budget	578 957,98	685 466,48	26 156,81	132 665,31
Investissement	167 163,18	172 653,14	-119 463,46	-113 973,50
Dont 1068		120 822,46		
Fonctionnement	411 794,80	512 813,34	145 620,27	246 638,81

	Dépenses	Recettes	Solde
Total des RAR	379 725,63	462 697,00	82 971,37
Investissement	379 725,63	462 697,00	82 971,37
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

AFFECTATION	246 638.81 €
AFFECTATION AU 1068	31 002.13 €
EXCÈDENT RÉEL – REPORT AU 002	215 636.68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. Didier DELAMARE, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;
Considérant le rapport présenté ;

Article unique – approuve le compte administratif du budget communal 2024.

III. DÉLIBÉRATION N° 2025_18

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024, conformément aux présentations du Compte de gestion et du Compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :



Excédent de fonctionnement	101 018.54 €
Excédent reporté de 2023	145 620.27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	246 638.81 €
Un solde d'exécution d'investissement	-113 973.50 €
des restes à réaliser	82 971.37 € (dépendances 379 725.63 – recettes 462 697.00 €)
Soit un besoin de financement	31 002.13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2024 voté le 4 avril 2025 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 voté le 4 avril 2025 ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Article unique – décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION AU 1068	31 002.13 €
EXCÈDENT RÉEL – REPORT AU 002	215 636.68 €

IV. DÉLIBÉRATION N° 2025_19

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 de la commune qui s'établit comme suit :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025.

Fonctionnement



La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges permettant le fonctionnement de la collectivité (eau, énergies, carburants, maintenance des matériels et des véhicules, assurances). L'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2024 correspondent à l'augmentation prévue de certaines prestations sur 2025.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel restent stables par rapport au BP 2024. En 2025, elles prennent en compte le recrutement de la nouvelle secrétaire générale de mairie, le versement d'indemnités chômage ainsi que la revalorisation des cotisations CNRACL.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

C'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Il s'agit des attributions de compensation versés aux communes dans le cadre du transfert de compétence. Ici le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année donc le montant est quasiment le même qu'en 2024.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, il est déterminé la durée d'amortissement d'un bien, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année. Un nouvel amortissement est à prévoir pour 2025 concernant l'éclairage public.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le montant reste stable en 2025. Il s'agit :

- De l'ensemble des dépenses d'abonnement et de licence des logiciels informatiques utilisés au sein de la collectivité.
- De l'ensemble des indemnités et frais versés aux élus de la collectivité
- Du financement du SDIS et d'autres établissements publics (SIVOSS, COM COM, etc.)
- Des subventions aux associations



Chapitre 66 : Charges financières

Pas de changement en 2025. Il s'agit des intérêts réglés pour honorer les remboursements d'emprunt contractés par la collectivité.

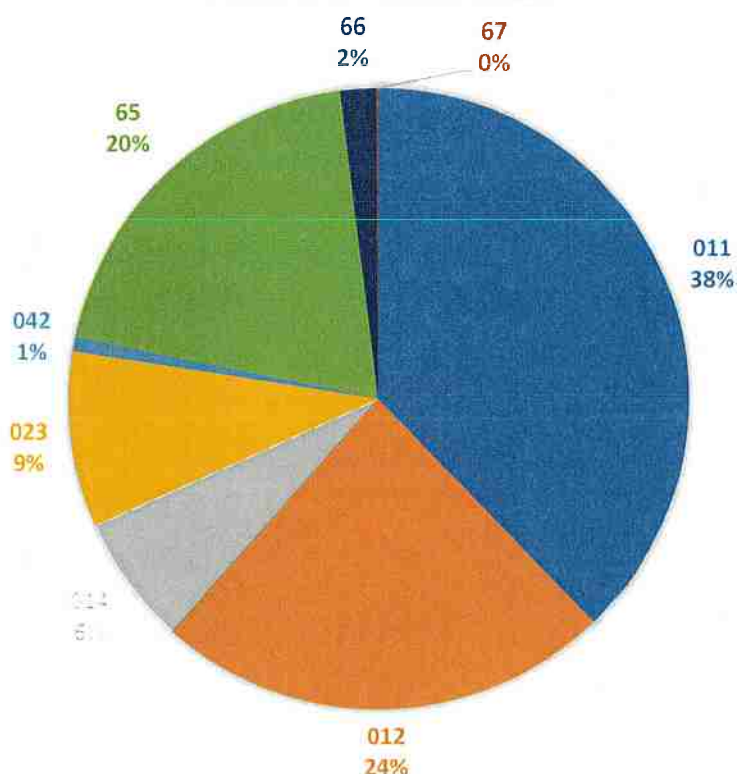
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Pas de changement en 2025. Il s'agit des dépenses mandatées à titre exceptionnel (remboursement de créances N-1 non dues à un usager).

Chapitre	Proposé N-1	Proposition 2025	Différence avec N-1	Évolution en %
011	168 488,00 €	280 128,58 €	111 640,58 €	66,26%
012	162 200,00 €	176 400,00 €	14 200,00 €	8,75%
014	49 367,00 €	50 040,00 €	673,00 €	1,36%
023	43 531,15 €	67 868,10 €	24 336,95 €	55,91%
042	1 005 €	5 650,00 €	4 645,00 €	462,19%
65	146 369,00 €	146 500,00 €	131,00 €	0,09%
66	14 100,00 €	14 100,00 €	0,00 €	0,00%
67	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00%
68	50,00 €	0,00 €	-50,00 €	-100,00%
Total	585 610,15 €	741 186,68 €	155 576,53 €	26,57%



PROPOSITIONS 2025



Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Conformément à la délibération relative à l'affectation des résultats, le report en fonctionnement du solde de l'exécution de l'exercice 2024 s'est établi à 215 636,68 € euros au titre du BP.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Il s'agit de prévoir d'éventuels remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges sociales.

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Le principal article du chapitre est le 7067 correspondant aux redevances et droits des services périscolaires : il s'agit de la cantine. Il est proposé d'inscrire 25 000,00 € cette année.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Il s'agit des recettes intercommunales à percevoir.



Chapitre 731 : Fiscalité locale

il s'agit des impôts locaux. Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 qui restent inchangés.

Libellés	Taux votés par l'assemblée
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.66%
Taxe d'habitation	19.99%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	35.16%
Cotisation Foncière des Entreprises	14.28%

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit du chapitre regroupant les dotations de l'État qui représente la DGF dont la dotation forfaitaire à l'article 74111.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

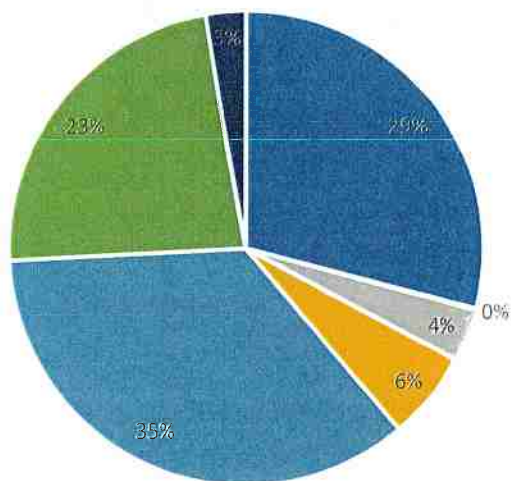
Il s'agit des revenus de location de la salle des fêtes et du logement communal.

Chapitre	Proposé N-1	Proposition 2025	Différence avec N-1	Évolution en %
002	145 620,27 €	215 636,68 €	70 016,41 €	48,08%
013	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
70	40 500,00 €	26 650,00 €	-13 850,00 €	-34,20%
73	25 351,00 €	44 500,00 €	19 149,00 €	75,54%
731	212 937,00 €	262 598,00 €	49 661,00 €	23,32%
74	135 701,88 €	170 702,00 €	35 000,12 €	25,79%
75	25 500 €	20 500,00 €	-5 000,00 €	-19,61%
Total	585 610,15 €	741 186,68 €	155 576,53 €	26,57%



Propositions 2025

■ 002 ■ 013 ■ 70 ■ 73 ■ 731 ■ 74 ■ 75





Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Dépenses

Il s'agit surtout de frais d'études (bornages terrain), le paiement des travaux déjà débutés (rue Cauchoise et réhabilitation presbytère), certains travaux à prévoir (salle des fêtes, logement) et l'aménagement d'une aire de jeux au Mesnil.

Chapitre	Proposé N-1	Reporté N-1	Prop. + report N-1	Proposition 2025	Report	Prop. + report	Différence avec N-1	Évolution en %
001	119 463,46 €			113 973,50 €			-5 489,96 €	-4,60%
041	114 852,37 €			314 680,00 €			199 827,63 €	173,99%
16	44 500,00 €			0,00 €			-44 500,00 €	
20	60 873,43 €	75 310,00 €	136 183,43 €	27 000,00 €	82 068,15 €	109 068,15 €	-33 873,43 €	-55,65%
21	67 855,00 €	158 460,00 €	226 315,00 €	34 186,52 €	219 063,48 €	253 250,00 €	-33 668,48 €	-49,62%
23	51 005 €	97 589 €	148 594,00 €	12 331,58 €	78 594,00 €	90 925,58 €	-38 673,42 €	
Total	458 549,26 €	331 359,00 €	789 908,26 €	502 171,60 €	379 725,63 €	881 897,23 €	43 622,34 €	9,51%



Recettes

Il s'agit surtout des recettes dites patrimoniales telles que les recettes attendues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement à percevoir en lien avec les projets d'investissement retenus. Ces subventions sont accordées par nos partenaires : Département, État.

Chapitre	Proposé N-1	Reporté N-1	Prop. + report N-1	Proposition 2025	Report	Prop. + report	Différence avec N-1	Évolution en %
021	43 531,15 €		43 531,15 €	67 868,10 €		67 868,10 €	-5 489,96 €	55,91%
024	25 000,00 €		25 000,00 €			0,00 €	199 827,63 €	
040	1 005,00 €		1 005,00 €	5 650,00 €		5 650,00 €	-44 500,00 €	462,19%
041	114 852,37 €		114 852,37 €	314 680,00 €		314 680,00 €	-33 873,43 €	173,99%
10	142 822,46 €		142 822,46 €	31 002,13 €		31 002,13 €	-33 668,48 €	-78,29%
13	132 697 €	180 000 €	312 697,28 €		312 697,00 €	312 697,00 €	-38 673,42 €	
16		150 000 €	150 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	43 622,34 €	
Total	459 908,26 €	330 000,00 €	789 908,26 €	419 200,23 €	462 697,00 €	881 897,23 €	87 244,68 €	-8,85%

SOIT un budget 2024 équilibré :

- En dépenses comme en recettes de fonctionnement à : **741 186,68 €**
- En dépenses comme en recettes d'investissement à : **881 897,23 €**

TOTAL BUDGET : 1 623 083,91 €

Débat :

Mme Hélène MÉLINE demande une explication concernant la différence de 13 000 euros au chapitre 7067 par rapport à l'année dernière.

Mme Hélène LEFEBVRE, secrétaire générale, lui répond que le montant total réalisé en 2024 était en dessous des prévisions du budget précédent et que le nombre d'enfants ne devrait pas beaucoup changer donc le montant des recettes prévues a été revu à la baisse cette année.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Considérant le rapport présenté ;

Article unique – approuve le budget primitif 2025 tel que présenté.



V. DÉLIBÉRATION N° 2025_20

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_33 du conseil municipal en date du 23 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Considérant le rapport présenté ;

Article premier – Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article deux – Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2025_21

VOTE DES TAXES 2025

Monsieur le Maire présente le tableau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.



Libellés	Taux votés par l'assemblée
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.66 %
Taxe d'habitation	19.99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	35.16 %
Cotisation Foncière des Entreprises	14.28 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Considérant le rapport présenté ;

Article unique – approuve les taux 2025 et conserve donc les taux antérieurs.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2025_22

DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

Monsieur le Maire expose :

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

À l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;



Vu l'article 173 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Article unique – décide de donner pouvoir au Maire pour signer toute créance d'un montant inférieur à 100 euros.

VIII. DÉLIBÉRATION N° 2025_23

FISCALISATION BASSINS VERSANTS AUSTREBERTHE SAFFIMBEC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la contribution annuelle auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants AUSTREBERTHE SAFFIMBEC qui sera de **464 € pour l'année 2025 (+3,5%)**.

Il précise que 2 choix sont possibles :

- Inscription au Budget Primitif
- Fiscalisation de la contribution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant le rapport présenté ;

Article unique – décide la fiscalisation de la contribution 2025 pour le SMBVAS.

IX. DÉLIBÉRATION N° 2025_24

TARIFS DES REPAS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'établir les prix des repas dans les restaurants scolaires. Il s'agit donc de fournir gratuitement aux agents de la commune qui le souhaitent un repas le midi. Pour les enfants le tarif 2024/2025 est de **3,30 €** et pour les autres adultes le tarif est de **4,27 €**.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des



différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont:

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (personnel de restauration, personnel d'animation) Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

En application de l'article 1er de l'arrêté du 25 février 2025, l'avantage est évalué de façon forfaitaire, au 1er janvier 2025, à 5,45 euros pour un seul repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant le rapport présenté ;

Article premier – approuve les tarifs mentionnés ci-dessus,

Article deux – approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal de cantine.

X. DÉLIBÉRATION N° 2025_25

RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune dispose d'un logement locatif situé au 105 rue de l'église loué par bail depuis le 18 juillet 2023 pour un montant mensuel de 530 €. Aucune révision n'a été effectuée depuis.

Réglementairement, la révision du loyer doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence du loyer. En appliquant la reconstitution de la révision, le loyer devrait être le suivant : 543,08 € depuis juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette augmentation du loyer compte-tenu du contexte économique et des travaux à prévoir pour rénover ce logement.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Considérant le rapport présenté ;

Article premier – approuve la décision de ne pas réviser le loyer du logement communal à compter du mois de juillet 2024.

XI. DÉLIBÉRATION N° 2025_26

RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE BOYARD

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2025_09 de présentation d'un devis de réfection de la toiture de la salle communale BOYARD a été rejetée par le conseil et qu'il était prévu de solliciter des devis au moins deux autres entreprises avant d'autoriser les travaux.

Monsieur le Maire présente les devis de :

- l'entreprise EURL BAUDOUIN HENRY pour un montant TTC de 9 958,80 €.
- l'entreprise DEMEILLIERS ET FILS pour un montant TTC de 10 453,20 €.
- l'entreprise de charpente couverture isolation aménagements de combles Denis BLONDEL pour un montant TTC de 10 416,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les devis adressés par trois des entreprises contactées pour les travaux de réfection de la toiture ;

Considérant le rapport présenté ;

Article premier – décide de retenir l'entreprise EURL BAUDOUIN HENRY pour un montant TTC de 9 958,80 €.

Article deux – autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

XII. QUESTIONS DIVERSES

1) Remerciement de la part de l'école,

Mmes LAOUENAN et BIOMEZ remercient la mairie d'Ectot l'Auber pour l'octroi d'une subvention annuelle, pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour le déroulement des séances de motricité et le stockage de leur matériel de sport, pour la pose de brise-vue sur le grillage autour de la cour de l'école.



2) Compte-rendu des P'tites Mains

Mme Fanny CREVEL présente le compte-rendu annuel des P'tites Mains transmis au Conseil Municipal :

« La mairie a mis à disposition depuis Septembre 2024, un nouveau local pour l'association où nous sommes très heureuses de nous retrouver le mardi après-midi.

La salle des associations est un lieu plus convivial et chaleureux, où nous organisons des repas à thèmes et nous fêtons aussi différents moments de l'année.

Nous avons commencé cette nouvelle année avec notre nouvelle présidente, Mme Pasquier Joëlle, qui a repris l'association après le départ de Mme Lebarbier Nathalie.

En Octobre 2024, l'association a organisé sa traditionnel « crop d'Automne ». Sur les deux jours, nous avons pu accueillir une cinquantaine de personnes, les deux projets ont été présentés par l'animatrice Juliette Scraplife que vous pouvez découvrir à travers ses liens sociaux :

Instagram : <https://www.instagram.com/juliette.scraplife/>

Facebook : <https://www.facebook.com/juliette.leblanc.5283/>

Cette année, l'association s'est proposé bénévolement de participer à la décoration des tables du repas annuel du CCAS d'Ectot l'Auber.

N'hésitez pas à venir nous rendre visite le mardi de 14H à 19H pour que nous puissions partager avec vous notre passion. »

Elle ajoute que quand les subventions ont été votées en février dernier, un panier garni serait remis à Joëlle en remerciement de l'aide à la décoration de la salle pour le repas des anciens. Elle l'a reçu le 1^{er} avril et l'a partagé avec les autres membres de l'association et remercie les élus pour ce cadeau.

3) Proposition de création d'un blason

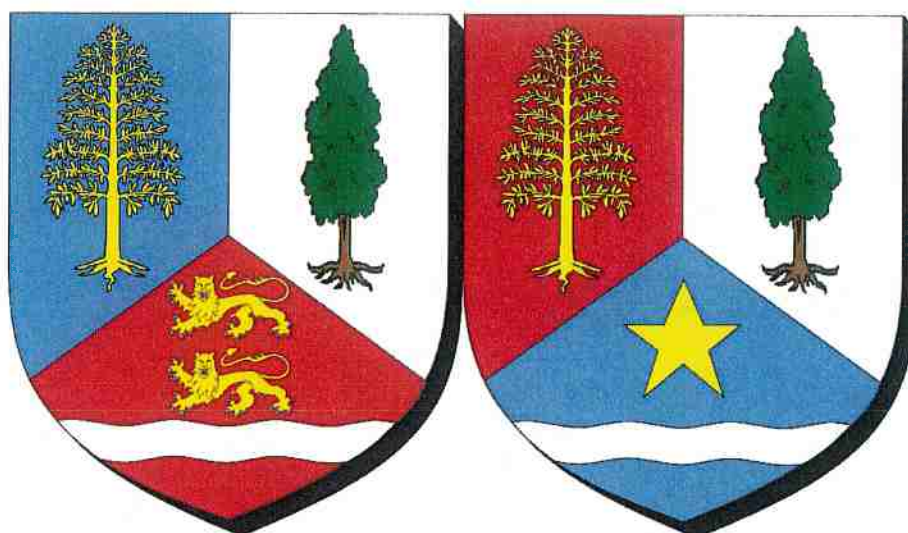
M. BINON, héraldiste amateur, a proposé à la mairie de créer un blason gratuitement pour la commune. Il a étudié les caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légendes, activités économiques, saint patron, monuments ...).

Il nous a transmis les ébauches ci-jointes que la commune pourrait faire figurer sur les papiers officiels de la commune avec les éléments caractéristiques d'Ectot-l'Auber :

- le frêne (stylisé) et le peuplier (stylisé) évoquent le nom de la commune (ectot = frêne et auber = peuplier)
- les 3 "fascés de sinople" (vertes) (C) dans le blason de la famille "de Boniface" qui fut seigneur de la commune
- les léopards = dans le blason du département et de la Normandie
- l'étoile = attribut de Notre Dame
- les ondes = la Saane

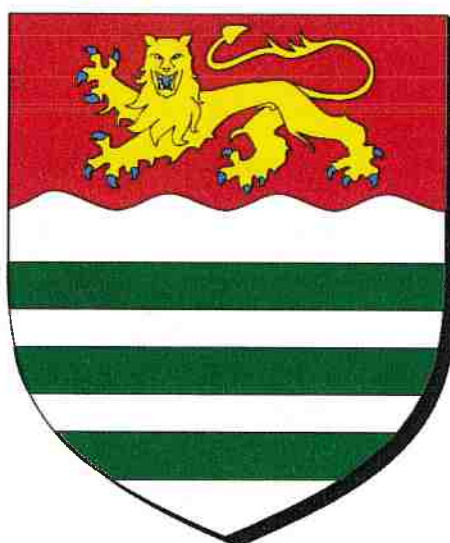
Si le Conseil est d'accord, il peut choisir un blason parmi les trois proposés.





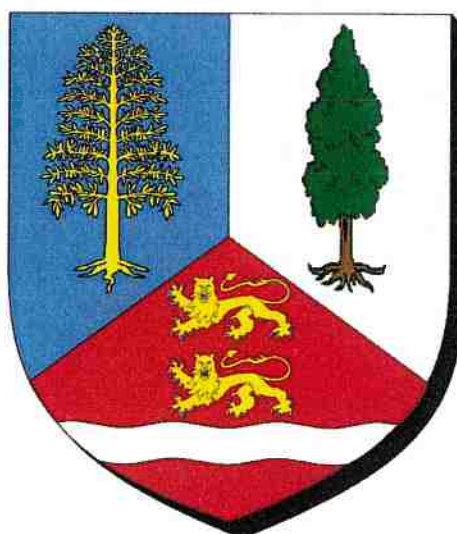
ECTOT L'AUBER

ECTOT L'AUBER



ECTOT L'AUBER

Le blason choisi par les élus du Conseil Municipal est le suivant :



ECTOT L'AUBER



4) Événements prévus sur la commune :

Une séance cinéma est organisée le 26 avril par le RPI Val des Mares, la Mairie met à disposition de l'association la salle des fêtes gratuitement.

Une foire à tout est organisée par le Comité des Fêtes le 27 avril.

5) Date prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu vendredi 13 juin à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 28.

Pour extrait certifié conforme,
Ectot l'Auber, le 17 juin 2025

La secrétaire de séance

Monsieur le Maire,

Hélène MÉLINE



Didier DELAMARE

